

Commission Paritaire de Branche Formation Professionnelle

Consultation du 5 mai 2025 Délibérations

Par courrier du 3 avril 2025, et dans le cadre de la procédure dite complémentaire de détermination des niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage, la Commission paritaire de la branche des Activités de Marchés financiers a été sollicitée par France Compétences afin de se prononcer sur les titres et diplômes ouverts à l'apprentissage qui sont actuellement sans NPEC déterminés par les CPNE, et donc sous valeur d'amorçage (fixée réglementairement), soit 5 certifications pour lesquels au moins un contrat d'apprentissage a été signé par une entreprise relevant de la branche professionnelle.

Afin de répondre à France Compétences, et pour rappel, le positionnement de la Commission paritaire est basé sur les principes généraux suivants :

- Un positionnement sur les certifications ayant eu au moins un apprenti ;
- Un positionnement sur les certifications de niveaux 5, 6 et 7 pour le domaine 313, et niveaux 6 et 7 pour les autres domaines retenus ;
- Un positionnement spécifique pour les programmes Grandes écoles afin de favoriser l'accès à ces formations par l'alternance : même plafond que le domaine 313.

Ainsi, les plafonds définis sont les suivants :

- Domaine 313 (œur de métier) : 10 500 €
- Autres domaines :
 - o Niveaux 6 : 8 500 € ;
 - o Niveaux 7 : 10 000 €.

La méthode utilisée afin de déterminer les plafonds est détaillée dans la note d'objectivation jointe à cette délibération.

Fait à Paris, le 13 mai 2025

Signatures :

<p>Association française des marchés financiers (AMAFI) Jean-Bernard Laumet</p> 	<p>CFDT Bourse Nathalie Berthet</p> 
<p>CGC Marchés Financiers Gonzague Guez</p> 	<p>SPI MT Isabelle Fauvel-Longo</p> 

Note d'objectivation

Méthodologie de détermination des niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage

Dans le cadre de la procédure dite complémentaire de détermination des niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage, la Commission paritaire de la branche des Activités de Marchés financiers a été sollicitée afin de se prononcer sur les titres et diplômes ouverts à l'apprentissage qui sont actuellement sans NPEC déterminés par les CPNE, et donc sous valeur d'amorçage (fixée règlementairement).

À l'examen du tableau de France Compétence, il s'avère que cinq diplômes sont soumis à la procédure complémentaire de 2025 pour la branche, quatre pour création et un pour renouvellement substantiel. Cette note d'objectivation précise les règles et méthodes utilisées par la Commission pour fixer ces NPEC, qui se situent dans le prolongement de celles décidées les années précédentes.

I. Domaines de formation retenus

Les demandes complémentaires correspondent aux domaines de formation et aux niveaux de certifications nouvellement créés sur lesquels la Commission paritaire de branche ne s'est jamais prononcée, à savoir les certifications de niveau 6 ou 7, et appartenant aux domaines de formation suivants :

- 312 – Commerce, vente ;
- 313 – Finance, banque, assurances ;
- 315 – Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi.
- 326 – Informatique, traitement de l'information, réseau de transmission des données ;

II. Plafonds

Les plafonds décidés lors des procédures complémentaires des années précédentes sont repris pour celle-ci.

➤ Cœur de métier : 313

Le diplôme de ce domaine correspond au cœur de métiers des entreprises de la branche professionnelle (expert en finance de marché). En conséquence, il est décidé de prévoir un plafond de prise en charge plus élevé que pour les autres domaines, et considérant qu'il s'agit d'un **niveau 7**, il est décidé de fixer le plafond du NPEC à **10.500 €**.

➤ Autres domaines

Les diplômes de ces domaines ne correspondent pas au cœur de métiers des entreprises de la branche professionnelle. En conséquence, il est décidé de prévoir des plafonds de prise en charge moins élevés que pour les cœurs métiers :

- **Diplômes de niveau 6** : il est décidé de fixer le plafond du NPEC à : **8.500 €** ;
- **Diplômes de niveau 7** : il est décidé de fixer le plafond du NPEC à : **10.000 €**.

Voir en annexe le Tableau récapitulatif des NPEC.

NPEC

Code RNCP	Domaines	Libellé de la formation	Certificateur	Niveau de la certification	Positionnement NPEC
RNCP36149	312	Manager du développement commercial	IPAC	Niveau 7	10 000 €
RNCP36668	315	Chargé de gestion en ressources humaines	SCIENCES-U LYON	Niveau 6	8 500 €
RNCP38808	312	Responsable d'activité commerciale et marketing	INSTITUT DE GESTION SOCIALE (IGS)	Niveau 6	8 500 €
RNCP39110	313	Analyste financier international	NEOMA BUSINESS SCHOOL	Niveau 7	10 500 €
RNCP39137	326	Titre ingénieur – Ingénieur diplômé de l'Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest	ECOLE SUPERIEURE ELECTRONIQUE DE L OUEST	Niveau 7	10 000 €